

En exercice :	12
Présents :	12
Absents représentés :	0
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	28/05/2024
Date d'affichage :	28/05/2024

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 10 Juin 2024**

Le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

### **Ordre du Jour**

#### **– Approbation du Procès-verbal du conseil Municipal du 25 Mars 2024**

1. **Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
2. **Achat de mobilier pour la bibliothèque et accueil mairie**
3. **Achat d'un totem figurine ARTHUR**
4. **Subvention 2024 CCAS**
5. **Subventions 2024**
6. **Affaires diverses**
  - a. **Vidéoprotection**
  - b. **Information sur appel à projet Citéo**

#### **Délibération N° 2024 / 21 – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	450.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200.00 €

- décide que cette prime sera versée en une fois

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

#### **Délibération N° 2024 / 22 – Vente d'un chemin rural**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural situé entre la parcelle B0254, B0398 et B0524, B0525, dont le plan est annexé à la présente délibération, est devenu sans issue suite à la fermeture du PN 182, que le riverain SAS LE PREAU s'est porté acquéreur dudit chemin, en conséquence, le conseil municipal, acte le principe de la vente de ce dernier.

Conformément à l'article L161-10.1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De procéder à l'enquête préalable à l'alinéation du chemin rural identifié sur le plan en application de l'article L.162-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, notamment l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural et la désignation d'un commissaire enquêteur.

#### **Délibération N° 2024 / 23- Changement de la baie de brassage**

Suite à l'installation de la fibre, la baie de brassage installée en 2014 n'est plus adaptée, il y a lieu de prévoir un nouveau matériel pour éviter les pannes et permettre le bon fonctionnement de la fibre. A ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis proposé par la Société SOS CONNEC – TIC – 18350 Nérondes pour un montant HT de 1 241.48 €.

#### **Délibération N° 2024 / 24 – Achat de mobilier pour la bibliothèque et accueil mairie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de mobilier pour la bibliothèque et l'accueil à la mairie composé de :

- 2 chaises clémence maternelle :
- 1 table plateau trèfle
- 1 Bac à album surélevé
- 1 Siège majik

Retient le mobilier de MANUTAN COLLECTIVITES pour une dépense HT de 1 011.80 €.

#### **Délibération N° 2024 / 25 – Achat d'un totem figurine ARTHUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'un totem figurine ARTHUR destiné à signaler la présence d'enfants et rappeler la prudence aux abords de l'arrêt scolaire et du city stade, montant HT de la dépense : 1 495.00 €.

#### **Délibération N° 2024 / 26 – Subvention 2024 CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue la subvention de 7 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

#### **Délibération N° 2024 / 27 – Subventions 2024**

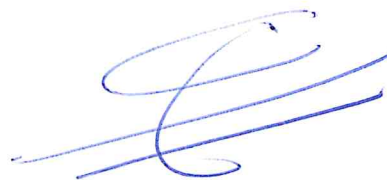
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'exercice 2024 les subventions suivantes :

<b>Organismes</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Nbre voix</b>
A F M O N	900,00 €	12 voix
Comité des Fêtes	600,00 €	11 voix
U.S. Moulinoise	600,00 €	12 voix
Agir Défense de Rue	600,00 €	12 voix
ECOM	600,00 €	12 voix
Amis de l'église romane	600,00 €	12 voix
Amicale des chasseurs moulinois	600,00 €	10 voix
Gym détente	400,00 €	11 voix
VITAFORM Avord Moulins Farges	400,00 €	12 voix
J.S.P.	300,00 €	12 voix

ASSAD	300,00 €	12 voix
HUMENSIA	300,00 €	12 voix
ADMR Baugy	300,00 €	12 voix
Restos du Cœur	250,00 €	12 voix
La fabrique à sourires	200,00 €	12 voix
Association sportive Collège	200,00 €	12 voix
Cher Autisme 18	150,00 €	12 voix
TELETHON	150,00 €	12 voix
Secours populaire	150,00 €	12 voix
A. P. F.	100,00 €	12 voix
Loisirs Armand Cardeux	100,00 €	12 voix
VMEH	100,00 €	12 voix
Ligue contre le cancer	100,00 €	12 voix
Association amis de la bibliothèque	100,00 €	12 voix
ESPOIR 18	100,00 €	12 voix
TGV	50,00 €	12 voix
Fondation du Patrimoine	200,00 €	12 voix
La Patte Câline	150,00 €	12 voix
Fédération des aveugles Val de Loire	50,00 €	12 voix
Total	8 650,00 €	
Subventions déjà attribuées	500,00 €	
Total	9 150,00 €	
Crédits votés au BP 2024 (article 65748)	11 000,00 €	
Crédits disponibles	1 850,00 €	



La Secrétaire,  
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

**Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>**

**Date de mise en ligne sur le site internet : 12/06/2024**

**Date affichage en mairie : 12/06/2024**